

Club Français du Chien Terre-Neuve et du Landseer



*45^{ème} Régionale d'élevage
Domaine de Prière - BILLIERS
Samedi 5 AOÛT 2023*

CLUB FRANÇAIS DU CHIEN TERRE NEUVE ET DU LANDSEER

EXPOSITION REGIONALE
D'ELEVAGE

BILLIERS

Samedi 5 août 2023

*Sous le patronage de la
Société Centrale Canine
(Reconnue d'Utilité Publique,
Fédération Nationale agréée par le Ministère de l'Agriculture)*



et de l'Association Canine Territoriale Bretonne



**Juge :
M. Eric PRUNIER**



CLUB FRANÇAIS DU CHIEN TERRE NEUVE ET DU LANDSEER
Affilié à la Société Centrale Canine - Agréé Ministère de l'Agriculture
Annie POUVESLE Les Cottats 89330 VERLIN
+33(0)684 503 348 +33(0)386 911 770

Qui contacter ?

Adhésions, changement d'adresse	Jean Luc Lassalle	tresorier@cfctl.org
Gestion dossiers lecture dysplasie et cœur	Alain Voiturier	alain.voiturier@gmail.com
Demandes de cotation	Patrick Bernaux	bernaux.patrick@wanadoo.fr
TAN et certificats génétiques santé	Peggy Sauvignat	sauvignat.peggy@orange.fr
Enregistrements résultats d'exposition	Nathalie Pardillos	domainedeflambeau@gmail.com
Challenge beauté - performance	Marina Violet	desempereursdelocean@gmail.com
Délégations régionales	Laurence Godin	bonavista41@gmail.com
Enregistrement résultats concours travail à l'eau	MC Cresson-Tahon	baie.blanche66@orange.fr
Relations informatiques avec la SCC Corrections sur le site (pedigrées/santé) Homologations titres de champion, Attestation classe travail	Annie Pouvesle	contact@cfctl.org
Reportages, photos (revue, publications internet)	Nathalie Pardillos	domainedeflambeau@gmail.com
Accès au site du club pour le webmaster	Annie Pouvesle	annie.pouvesle@gmail.com

Le Comité

Président			
Mme Annie Pouvesle	Les Cottats 89330 Verlin	Tel : 03 86 91 17 70	annie.pouvesle@gmail.com
1er Vice Président et secrétaire			
Peggy Sauvignat	254 route de la Tour Blanche 24650 Chancelade	Tel : 06 09 04 83 31	sauvignat.peggy@orange.fr
2ème Vice Président			
Laurence Godin	5 rue Neuve 41100 PEZOU	Tel : 06 61 45 86 00	bonavista41@gmail.com
Trésorier			
Jean-Luc Lassalle	Lande de Truzeau 44240 La Chapelle/Erdre	Tel : 02.40.72.59.40	tresorier@cfctl.org
Administrateurs			
Jonan Schibeny	26 rue de l'Eglise 90200-LEPUIS GY	Tel : 06 29 99 00 97	jonan.schibeny@wanadoo.fr
Nathalie Guérini	181 Rte de Sausset 13500 Martigues	Tél : 06 15 35 86 53	nathalieguerini113@gmail.com
Nathy Pardillos Seguet	lieu dit le Riveau 86330 St Jean de Sauves	Tél ; 06 81 50 19 94	domainedeflambeau@gmail.com
Marina Violet	6 route de la Gaspaterie 50390 BESNEVILLE	Tel : 06 78 52 87 52	desempereursdelocean@gmail.com
Laurence Didier Rolland	Chez Dolas 63290 PUY GUILLAUME	Tél : 06 82 42 41 45	lcmdnewf@yahoo.fr

Club Français du Chien de Terre Neuve et du Landseer

Association loi de 1901 – n°d'enregistrement D00315087396 – APE 9499Z

Siège social : Présidente Madame Annie Pouvesle Lieu dit Les Cottats 89330 VERLIN

Site internet : cfctl.org - adresse mail : contact@cfctl.org

REMERCIEMENTS

Tout d'abord merci à vous tous qui avez choisi de répondre à l'invitation de notre déléguée régionale et amie Nicole Segonds. Pour la 45^e fois elle a souhaité, avec le soutien du CFCTNL, créer l'évènement : une exposition régionale d'élevage de Terre Neuve et de Landseer dans ce charmant coin du Morbihan.

Longtemps Nicole et Jean-Claude ont ouvert leur propriété et ont mis leur famille et leurs amis à contribution pour ces rendez-vous de « Muzillac » du début du mois d'août. Un concours travail à l'eau prolongeait les festivités. Puis les retrouvailles se sont faites sur le Domaine de Prières et « Billiers » est devenu un des évènements qui mettent en lumière les races en responsabilité du « Club Français du Chien Terre Neuve et du Landseer ».

Au fil de ces 45 années se sont succédés de grands juges français et étrangers. Merci à notre ami Eric PRUNIER d'avoir accepté notre invitation à juger les terre neuve et les landseer. Parmi nous aujourd'hui, plusieurs personnes pourront vous raconter les meilleurs moments qu'ils ont vécu ici....

Merci à Nicole pour ce dévouement et cette fidélité à la promotion de nos chères races. Je lui souhaite de ne garder en mémoire que la chaleur des amitiés ici présentes.

Remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette journée.

Annie Pouvesle
Présidente du CFCTNL



ASSESSORAT

Monsieur Matthieu DELAHAYE

PROGRAMME

ARRIVÉE DES CHIENS / CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE : 9H00 -

Café et brioche de bienvenue, remise des catalogues

DÉBUT DES JUGEMENTS : 10H

JUGEMENT TERRE NEUVE

Vétéran mâle et femelle

Baby mâle et femelle

Puppy mâle et femelle

Jeune mâle et femelle

Intermédiaire mâle et femelle

Ouverte mâle et femelle

Travail mâle et femelle

Champion mâle et femelle

13H PAUSE REPAS

Apéritif offert par le CFCTNL

Crêpes et Galettes

14H JUGEMENT LANDSEER

Vétéran mâle et femelle

Baby mâle et femelle

Puppy mâle et femelle

Jeune mâle et femelle

Intermédiaire mâle et femelle

Ouverte mâle et femelle

Travail mâle et femelle

Champion mâle et femelle

RING D'HONNEUR Terre Neuve et Landseer

Meilleur Espoir LDS

Meilleur mâle et meilleure femelle LDS

Meilleurs de race et du sexe opposé LDS

Meilleurs jeunes et vétérans LDS

Meilleur Espoir TN

Meilleur mâle et meilleure femelle TN

Meilleurs de race et du sexe opposé TN

Meilleurs jeunes et vétérans TN

Meilleurs lot d'affixe et lots reproducteurs TN et LDS

Après les jugements : CONFIRMATIONS, TAN charrette, CSAU

Repas champêtre d'anniversaire

REGLEMENT

Règlement de l'exposition

1 : LIEU, DATES

L'exposition se tiendra à Billiers, le 5 août 2023

2 : ARRIVÉE ET JUGEMENTS

L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8 heures. Les jugements commenceront à 9h précises et pourront être interrompus pour le déjeuner. Si les jugements sont prévus avec horaires déterminés par races et classes, ces derniers seront affichés à l'entrée de chaque ring.

3 : SORTIE DES CHIENS

La sortie des chiens s'effectuera selon le règlement propre à chaque exposition.

4 : SERVICE VÉTÉRINAIRE

Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

5 : TOILETTAGE

Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition et à proximité du ring en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

6 : PRÉSENTATION

Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

Lors de la présentation du chien sur le ring, le « double Handling », est interdit. Personne ne peut, à l'extérieur du ring, appeler ou exciter le chien avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de nonrespect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

Lors du jugement des classes individuelles, le présentateur n'est pas autorisé à porter de vêtement affichant ostensiblement le nom de l'élevage.

Le bien-être et la santé des chiens doivent constituer LA PRIORITÉ lors de toute exposition canine.

Les potences sont interdites dans les expositions.

Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle.

Le non-respect de cette règle par l'exposant pourrait, à la demande du juge ou de l'organisateur, entraîner son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procé-

dure disciplinaire conformément aux règlements de la SCC.

Obligation est faite à l'organisateur d'effectuer des contrôles.

7 : ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que l'Association organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

8 : ENGAGEMENTS

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Pour les juges, voir règlement des juges. Sont admis à l'exposition, tous les chiens, même ceux sans pedigree, de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Les chiens de la 1ère catégorie ne sont pas admis.

Seront refusés :

- a Les engagements « au poteau » le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique.
- b Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour les classes d'Affixe et Classe de Reproducteurs, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (papier ou online) Pour les engagements en Groupe ou Classe d'Affixe et Classe de Reproducteurs, le droit d'engagement est fixé par l'organisateur pour au minimum 3 chiens engagés qui devront être préalablement être inscrits dans une classe individuelle et en avoir acquitté le montant.

Les droits d'engagement doivent être réglés au moment de l'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. L'exposant imprimera son attestation d'engagement par Internet ou recevra de l'organisateur un accusé de réception ; ces documents devront être présentés à l'entrée de l'exposition.

Sont considérées comme classes individuelles, les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy, Baby et Vétéran.

9 : ON PEUT ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS

CLASSE INTERMÉDIAIRE Pour les chiens âgés de quinze à vingt-quatre mois. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé

CLASSE OUVERTE Pour les chiens âgés de quinze mois minimum. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.

CLASSE TRAVAIL Pour les chiens âgés de quinze mois minimum, et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC. (photocopie à joindre à la feuille d'engagement). La date de prise en

compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. La récompense doit être obtenue avant la dernière date de clôture des engagements à l'exposition.

CLASSE BABY (facultative)- 4 à 6 mois et à jour des vaccinations préconisées La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Suffisant). Elle ne donne pas lieu à classement mais peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Baby » de race, du groupe, du jour...

CLASSE PUPPY (facultative) - 6 à 9 mois et à jour des vaccinations obligatoires La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé . Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Suffisant). Elle ne donne pas lieu à classement mais peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Puppy » de race, du groupe, du jour...

CLASSE DE JEUNE (obligatoire)- Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé . Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent.

CLASSE CHAMPION (obligatoire)- Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI - et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois minimum. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation.

CLASSE VÉTÉRAN (obligatoire) - Possible à partir de 8 ans Cette classe donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement.

Pour être inscrit dans les classes ci-dessous, le chien doit également concourir, à titre individuel.

CLASSE d'AFFIXE (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte de 3 à 5 chiens de même race et variété, sans distinction de sexe, nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur .

CLASSE de REPRODUCTEURS (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte 1 reproducteur (mâle ou femelle) présenté avec de 3 à 5 de ses descendants au 1er degré, pouvant être nés chez des producteurs différents et pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur.

Autre catégorie :

Chien « ne concourant pas » :

Pour tout chien âgé de 4 mois minimum, titulaire d'un document d'origine LOF ou inscrit à un livre reconnu FCI et possédant un carnet de santé à jour.

Ce chien figure au catalogue, mais ne participe à aucun jugement de l'exposition et ne peut être confirmé à cette occasion.

10 : RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Le montant des engagements doit être réglé :

- Au moyen d'un titre de paiement à l'ordre du CFCTNL adressé par voie postale à l'organisateur en même temps que la feuille d'engagement.
- Par prélèvement CB si l'engagement est fait par la voie Internet.

11 : CLÔTURE DES ENGAGEMENTS

La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement matériel effectué après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

12 : REFUS OU EXCLUSIONS

- 1) Des engagements : L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.
- 2) Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :
 - a) ceux refusés par le Service Vétérinaire
 - b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés
 - c) Dans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés
 - d) Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.
 - e) Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.
 - f) Les chiens estropiés, borgnes aveugles et les chiennes allaitantes.

13 : JUGEMENTS

Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront disqualifiés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer.

14 : QUALIFICATIFS

Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

EXCELLENT - ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présentant en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant "de la classe" et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

TRES BON - ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON - doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

SUFFISANT - est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition optimale.

DISQUALIFIE - Le sujet ne correspond pas au type requis par le Standard. Il est « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

NE PEUT ÊTRE JUGE : ce qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sont également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue). La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON (les chiens qualifiés BON ou SUFFISANT ne pourront prétendre à un classement).

15 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à **trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation**. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

16 : SANCTIONS

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
- Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

17 : CONFIRMATION

La prise en compte de toute demande exigera que le dépôt des documents liés à la confirmation soit fait auprès du secrétariat de ring avant l'examen du chien.

Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.

18 : PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

19 : AVIS AUX EXPOSANTS RÉSIDANT A L'ÉTRANGER

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition.

Par la Société Centrale Canine

Publié 25/08/2021 à 16:05 - Mis à jour le 25/08/2021 à 16:08

La Centrale Canine s'engage pour le Bien-être des chiens en rédigeant le Guide des Bonnes Pratiques en élevage canin. Il a pour objectif de recenser les actions à mettre en place pour s'assurer du bien-être de son (ou ses) chien(s).

Le bien-être est défini par 5 libertés fondamentales :

1. L'absence de soif, de faim ou de malnutrition
2. L'absence d'inconfort physique
3. L'absence de douleur, de blessure, de maladie
4. L'absence de peur, de stress, de détresse (aspect psychologique)
5. L'expression des comportements normaux, par exemple : la possibilité de creuser, courir, interagir avec ses congénères, explorer, ...

Il est indispensable de veiller au respect de ces 5 libertés pour que nos chiens puissent être toujours dans un état de bien-être optimal !

Responsable du bien-être animal sur la manifestation : identifié sur place.

DIRECTIVES D'ELEVAGE

DIRECTIVES D'ÉLEVAGE pour figurer sur la liste des éleveurs membres CFCTNL respectant ces directives.
(précédente version 2012 / révisée mai 2021 et mars 2023) Ces directives sont révisables à tout moment sur décision du Comité.

En préambule, nous rappellerons que tout éleveur, en devenant titulaire d'un affixe, s'est engagé auprès de la SCC :

« L'affixe, qui peut être assimilé à la raison sociale de l'élevage, en assure, en quelque sorte la traçabilité ainsi que la signature. C'est la preuve de son engagement, sa profession de foi. Cela implique que l'éleveur s'engage à n'élever que des chiens inscrits au Livre des Origines (L.O.F. pour les français), dans le respect de l'éthique et des règles professionnelles. L'éleveur suit de ce fait les directives des associations spécialisées de races pour la ou les races qu'il a en charge. L'éleveur s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour proposer aux futurs maîtres des compagnons dignes de ce nom. » (Source : <https://www.centrale-canine.fr/articles/laffixe>).

En conséquence, les directives d'élevage du CFCTNL doivent être obligatoirement suivies par tout éleveur occasionnel ou non. Elles tiennent compte des spécificités de nos races molossoïdes. Si elles ne concernent pas les méthodes de sélection (in-breeding, out-breeding, etc.), elles sont un guide pour la production de sujets se rapprochant le plus possible du standard, c'est-à-dire du modèle idéal, tout en protégeant la santé des reproducteurs et de leurs descendants. En définissant l'éthique de l'élevage, à laquelle nous devrions tous adhérer par respect pour nos Terre-Neuve et Landseer, elles sont un engagement vis-à-vis de nos races.

Ces directives sont les suivantes :

1. L'éleveur s'engage à respecter la réglementation en vigueur (Arrêté du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 3 avril 2014, les réglementations FCI et SCC) et à ne produire que des Terre-Neuve et/ou des Landseer inscrits au L.O.F., donc issus de parents dûment confirmés avant la saillie et identifiés génétiquement (ADN).

2. L'éleveur s'engage à ne vendre ni chiots ni adultes : - à des revendeurs, - à des laboratoires, - à des animaleries, - dans des foires et des salons aux chiens.

3. Tous les chiens vivant à l'élevage doivent être entretenus, soignés, alimentés et traités avec respect. Tous les chiens ou chiots présents à l'élevage, reproducteurs ou non, doivent bénéficier d'un gîte adapté à leur stade physiologique.

4. Les propriétaires de reproducteurs mâles ou femelles s'engagent à présenter, au moins une fois par an, une partie de leur cheptel à la Nationale d'Élevage ou au Championnat de France ou à une Régionale d'Élevage.

5. Une femelle ne reproduira pas avant l'âge de 18 mois, ni après l'âge de 8 ans. Elle ne pourra faire plus de 3 portées sur une période de 24 mois.

6. Il est demandé aux éleveurs, qu'ils soient occasionnels ou non, ainsi qu'aux propriétaires d'étalons :

- de faire radiographier leurs reproducteurs (TN et LDS) en vue du dépistage de la dysplasie de la hanche. Un chien stade C ne pourra reproduire qu'avec un chien stade A ou B. Au delà du stade C, la reproduction est à proscrire.

- de faire radiographier leurs reproducteurs (TN et LDS) en vue du dépistage de la dysplasie du coude. Un chien stade 2 ou 3 ne pourra reproduire qu'avec un chien stade 0 ou SL. Cet examen est obligatoire pour les reproducteurs nés depuis le 4 avril 2008 ;

- de faire effectuer sur leurs reproducteurs (TN) un contrôle cardiaque par écho-doppler. Un chien atteint de sténose légère (stade 1) pourra reproduire avec un stade 0 à condition de faire dépister les sujets produits par écho-doppler. Au-delà de ce stade, la reproduction est à proscrire. Cet examen est obligatoire pour les reproducteurs nés depuis le 4 avril 2008. Depuis le 1er juin 2010, les examens doivent obligatoirement être lus par le lecteur officiel ; les résultats antérieurs par écho-doppler doivent répondre aux exigences d'âge (15 mois) et indiquer que le chien est indemne de sténose aortique.

- de faire dépister leurs reproducteurs (TN et LDS) pour la cystinurie. Un chien porteur sain ou non testé ne pourra reproduire qu'avec un chien testé génétiquement indemne ou issu de "Parents libres" avec filiation ADN. Un chien malade ne reproduira pas.

- de faire dépister leurs reproducteurs (LDS) pour la Myélopathie dégénérative par test génétique. Un chien porteur sain ou non testé ne pourra reproduire qu'avec un chien testé génétiquement indemne ou issu de "Parents libres" avec filiation ADN. Un chien malade ne reproduira pas.

7. L'éleveur s'engage à ne produire que des chiots de couleurs reconnues par le standard en vigueur. L'éleveur restera vigilant quant aux mariages de couleurs ou de récessivités de couleurs différentes, plusieurs laboratoires proposant des tests d'identification de couleur.

8. L'éleveur, lors de la vente de ses chiots, informera l'acquéreur de l'existence du CFCTNL et lui remettra une demande d'adhésion comportant sa signature de parrainage.

Le respect de ces directives est impératif pour pouvoir figurer sur la « Liste des éleveurs du CFCTNL respectant les directives d'élevage ». Toutes les portées produites par le signataire de ces directives devront les respecter.



CLUB FRANÇAIS DU CHIEN TERRE-NEUVE ET DU LANDSEER
Affilié à la Société Centrale Canine - Agréé par le Ministère de l'Agriculture



ADHESION 2023

Pour plus de lisibilité, ce document peut être rempli avec votre clavier avant impression.

☐ Nouvelle adhésion	☐ Terre-Neuve	☐ Landseer
	☐ Renouvellement	☐ N° adhérent :
☐ Particulier	☐ Eleveur Affixe	
☐ Pratique le travail à l'eau au club :		

Adhérent principal :

Nom : Prénom :

Adresse email :

Adhérent couple :

Nom : Prénom :

Adresse email :

Adresse postale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : GSM :

RENOUVELLEMENT ou PREMIERE ADHESION (y compris droits d'entrée)

- | | |
|--|---|
| ☐ Membre actif seul 38€ | ☐ Membre Bienfaiteur 76€ |
| ☐ Couple 45€ | ☐ Couple Bienfaiteur 90€ |

REGLEMENT

- | |
|--|
| ☐ Chèque à l'ordre du CFCTNL |
| ☐ Virement (IBAN : FR76 1100 6429 0052 1428 8190 017 - SWIFT : AGRIFRPP810) |
| ☐ Espèces |

Les cotisations sont valables pour l'année civile du 1er janvier au 31 décembre, avec renouvellement au plus tard le 31 mars de chaque année. L'adhésion comprend l'abonnement à Terre-Neuve et Landseer magazine.

L'inscription donne lieu, pour le Club Français du Chien Terre Neuve et du Landseer en tant que responsable de traitement, à la collecte et au traitement automatisé de données à caractère personnel. Ce traitement a notamment pour base légale l'exécution du contrat d'adhésion liant le club à ses adhérents.

Il est effectué conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Vos données ne seront utilisées que pour permettre l'identification des membres du club afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Vous autorisez le CFCTNL à communiquer occasionnellement vos coordonnées à nos prestataires (pour mise à jour du site internet, réception bulletin de liaison...).

Le CFCTNL s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ne pas partager vos données autrement que pour les besoins propres et internes à l'association (invitation, concours...).

Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles vous concernant. Vous disposez enfin du droit de définir des directives définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier au siège social ou un mail à adhesion@cfctnl.org et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

☐ En l'absence d'accord (coche dans la case), l'adhésion ne sera pas validée

Date : Signature : Parrainé par :
(2)(3) (facultatif)(1)

ENVOYEZ A :

Jean Luc LASSALLE - Les Landes de Truzeau, 44 route de Belle Île - 44240 LA CHAPELLE sur ERDRE
ou par E-mail à adhesion@cfctnl.org (joindre obligatoirement le justificatif de paiement).
N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse postale ou Email.

(1) Uniquement pour les nouvelles adhésions.

(2) Par sa signature, l'adhérent s'engage à respecter les Règles de la Cynophilie, de la SCC, les statuts et le règlement intérieur du CFCTNL

(3) Par sa signature, l'adhérent autorise le CFCTNL à publier des photos de son (ses) chien(s) notamment dans la revue du club, le site internet et page Facebook

Siège Social : Les Cottats - 89330 VERLIN

Site Internet: <https://www.cfctnl.org>

CALENDRIER CFCTNL

CLUB FRANÇAIS DU CHIEN TERRE NEUVE ET DU LANDSEER www.cfctnl.org

Spéciales 2023 CFCTNL engagements sur www.cedia.fr ou www.sccexpo.fr

DIJON	CACIB	3 septembre	POUVESLE B.
MARGNY COMPIEGNE	CACIB	17 septembre	POUVESLE A.
BEZIERS	CACIB	15 octobre	BARDET J.
MARSEILLE	CACIB	26 novembre	LAFAY C.
NANTES	CACIB	10 décembre	DUPAS J.J.
ST MACAIRE	CAC	8 octobre	MC CRESSON TAHON

Régionales 2023 engagements www.cfctnl.org

MARGNY COMPIEGNE	RE	16 septembre	DELAUNAY M.P.
RAMOUZENS	RE	30 septembre	PASSIN B

Renseignements complémentaires : contact@cfctnl.org

CSAU

Cat	Identification	Nom du chien	Exposant
8	250268743947752	JEDI'S PARK SHANGO'S TAWNY SWEETNESS	M. COLAS Jacques
34	250268732508234	OBIWANE DE LA BAIE BLANCHE	Mme LANG Nicole
		Total	2

TAN

Cat	Identification	Nom du chien	Exposant
6	578094100155205	SCHIMO'S JOHN PRINE TO DREAM'S TRUE	M. FAUSSOT Johann
8	250268743947752	JEDI'S PARK SHANGO'S TAWNY SWEETNESS	M. COLAS Jacques
28	250269610389265	OUKAYA FOREVER THIS IS A MAN'S WORLD	Mlle THIEBAUT Laura
45	250269590348423	TITOUAN DU DOMAINE DU BOUTLANDE	Mme MARGUERY Hélène
46	250269608990902	SAMY DU DOMAINE DE VAL KURLANDE	M. METIVIER Lionel
		Total	5

NOTES

[illegible]

Réalisation :

SARL - 67 rue du G^{al} Leclerc - 67202 WOLFISHEIM - R.C.S. STRASBOURG 389912189
Adresse INTERNET : <https://cedia.fr> - E-mail : expo@cedia.fr

Passion Animal

ALIMENTATION ACCESSOIRES

Contactez-nous sur



02 97 01 04 56

passionanimal56@gmail.com

ZI du Prat - 2, Av Gontran Bienvenu

56000 VANNES

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI 9H00/12H00 - 14H00/18H00



*Nicole SEGONDS
et toute son équipe
vous remercient de votre visite.*